

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 726

présenté par

Mme Laernoès, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« installées, »

insérer les mots :

« sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe Écologiste et Social souhaitent rappeler et préciser le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) dans la procédure de prolongation de l'exploitation de réacteurs nucléaires.

Par son expertise technique, l'ASNR s'assure que les objectifs de sûreté soient remplis lors des réexamens périodiques. Il est nécessaire que le potentiel maintien en fonctionnement des installations de production d'électricité d'origine nucléaire soit expertisé par l'ASNR dans les délais prévus, et non actés comme objectif de la politique énergétique.

Ce sous-amendement explicite donc que le maintien en fonctionnement des installations de production d'électricité d'origine nucléaire soit soumis à l'avis favorable de l'ASNR.